



ESCO Technologies Inc.
9900A Clayton Road
St. Louis, MO 63124

Un message de Bryan Sayler Président-Directeur Général

À tous les employés d'ESCO :

ESCO a grandi et évolué considérablement depuis sa création il y a 30 ans. Notre croissance dans un environnement en constante évolution est soutenue par notre attention à l'éthique et à l'intégrité, ce qui a permis à ESCO de devenir un leader mondial dans la fabrication de produits de haute technologie. En tant qu'entreprise mondiale au service d'une multitude de marchés, nous devons impérativement exercer nos activités en conformité avec les lois et réglementations qui régissent nos activités mondiales.



En conséquence, nous nous sommes engagés à respecter les principes d'éthique et d'intégrité du Code de conduite (le « Code »). Le Code résume les principes et les politiques qui guident nos activités commerciales. L'objectif du Code est d'énoncer les attentes de la Société en ce qui concerne ses employés et de fournir des directives de base pour les situations où des questions déontologiques se posent. En tant qu'employé(e) d'ESCO, vous êtes responsable de comprendre et respecter le Code.

Bien que ESCO propose un large éventail de produits et services à différents clients en utilisant une main d'œuvre diverse et mondiale, nous sommes unis par une culture commune axée sur l'éthique et l'intégrité. En donnant la priorité à l'éthique, à l'intégrité, au travail en équipe, à la sécurité, à la qualité, à l'innovation et au service à la clientèle, nous pouvons être unis par notre culture commune peu importe où nous travaillons à travers le monde.

Chaque employé veille à ce que les activités soient menées avec intégrité et en conformité non seulement avec les lois et les réglementations, mais aussi avec les valeurs qui unissent ESCO. Je compte sur vous pour faire ce qu'il faut, tout comme les actionnaires, les clients d'ESCO et le grand public. Si vous avez des doutes en ce qui concerne ce qu'il faut faire, n'hésitez pas à demander des conseils par l'intermédiaire de vos leaders ou d'une ressource figurant au Code.

Bryan Sayler
Président-Directeur Général





CODE DE CONDUITE



TABLE DES MATIÈRES

[Dans le texte qui suit, l'emploi du masculin prédomine uniquement par commodité et vise toutes les personnes.]

INTRODUCTION ET OBJECTIF.....	3
INTÉGRITÉ ET VALEURS FONDAMENTALES.....	4
RÈGLES D'ÉTHIQUE GÉNÉRALES	4
CONFLIT D'INTÉRÊTS	4
CONFIDENTIALITÉ, PROTECTION ET UTILISATION APPROPRIÉE DES BIENS DE LA SOCIÉTÉ.....	6
TRAITER AVEC INTÉGRITÉ ET DE BONNE FOI.....	7
CONTRIBUTIONS POLITIQUES	7
CONFORMITÉ AUX LOIS.....	7
NON-EXEMPTION	12
CONFORMITÉ AU CODE DE CONDUITE.....	12
COORDONNÉES POUR LE SIGNALEMENT DES NON-CONFORMITÉS PRÉSUMÉES	12
PROCÉDURE	13
PROCÉDURE SUPPLÉMENTAIRE POUR CERTAINES PLAINTES DE TIERCES PARTIES...	14
ATTESTATION.....	15



CODE DE CONDUITE

INTRODUCTION ET OBJECTIF

L'objectif du présent Code de conduite (« le Code ») est d'officialiser et d'énoncer les attentes de la Société en ce qui concerne ses employés, ses dirigeants et ses administrateurs, et de fournir des lignes directrices à l'égard des situations mettant en cause des questions d'éthique.

Le Code s'applique à ESCO Technologies Inc. et à ses filiales internationales (collectivement appelées « ESCO » ou la « Société »). Le Code présente un énoncé général des règles d'éthique que chaque employé, dirigeant et administrateur (collectivement dénommés les « Associés » ou « vous » dans ce Code) doit respecter lorsqu'il représente la Société.

L'objectif du Code est d'officialiser et d'énoncer les attentes de la Société en ce qui vous concerne et de fournir des lignes directrices à l'égard des situations mettant en cause des questions d'éthique. Le Code complète mais ne remplace pas les politiques et les procédures de la Société qui existent déjà ou qui pourraient éventuellement être mises en vigueur. Vous devez prendre connaissance des règles d'éthique énoncées dans le présent Code, bien les connaître et vous y conformer. Il vous sera demandé, de temps en temps, de réitérer votre engagement à respecter ces règles.

ESCO s'attend à ce que vous respectiez les règles d'éthique dans toutes les affaires qu'elle mène. Cela exige que les affaires de la Société soient menées en conformité avec toutes les lois et les règlements applicables de même qu'avec les plus hauts standards de l'éthique professionnelle. En outre, ESCO s'attend à ce que vous agissiez avec intégrité et promouviez les valeurs fondamentales de la Société. ESCO est une société mondiale et elle doit ainsi prendre en considération les cultures et les usages des pays où elle est présente, de même que respecter les communautés et les environnements où elle exerce ses activités. La réussite commerciale de la Société dépend de sa réputation et de celle de ses Associés en matière d'intégrité et de conduite professionnelle responsable. Les activités douteuses peuvent nuire à la réputation de la Société et entraîner des conséquences dommageables. Même une apparence d'irrégularité peut être extrêmement préjudiciable.

Vous êtes responsable de vous conformer au Code. La conformité au Code fera l'objet d'un suivi de la part de la direction ainsi que d'audits et de vérifications internes périodiques. Vos agissements en vertu du présent Code constituent des indications importantes de votre jugement, de votre compétence et de votre caractère. Le défaut de vous conformer à l'une ou l'autre des dispositions du Code vous exposera à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

Si vous avez connaissance d'une violation du Code, vous avez l'obligation de la signaler conformément à la procédure décrite aux présentes. Les représailles contre toute personne qui signale une possible violation du Code ne seront pas tolérées.



INTÉGRITÉ ET VALEURS FONDAMENTALES

ESCO se compose d'une équipe mondiale qui travaille en harmonie pour créer un monde meilleur. Notre équipe conçoit et développe des solutions de haute technologie répondant aux défis techniques premiers de sa mission. Ces solutions contribuent à rendre le monde plus sûr, plus solide et plus sécuritaire de différentes façons. Tous les Associés doivent agir solidairement à l'appui de cet objectif commun.

De plus, ESCO s'attend à ce que vous agissiez avec intégrité et promouviez les valeurs fondamentales de la Société. Cela exige que vous déterminiez la bonne chose à faire dans une situation potentiellement compliquée. Toutefois, agir avec intégrité peut exiger plus que de simplement éviter de commettre une erreur. En effet, une situation donnée peut nécessiter votre intervention positive afin de promouvoir nos valeurs fondamentales :

Intégrité Travail d'équipe Sécurité Qualité Innovation Service à la clientèle

Par exemple, vous pouvez observer une situation dangereuse sur le lieu de travail. Vous ne savez peut-être pas comment réagir. Vous pouvez essayer d'éviter de faire la mauvaise chose. Mais le fait d'agir avec intégrité exige que vous signaliez ou corrigiez le problème. Vous devrez peut-être prendre des mesures concrètes dans cette situation, même si personne ne vous a demandé votre assistance. Nous vous encourageons à contacter votre superviseur ou l'une quelconque des personnes mentionnées dans la section « Coordonnées pour le signalement des non-conformités présumées » de ce Code pour obtenir des directives relatives à toute situation particulière. Cela garantira qu'ESCO agit toujours avec intégrité et promeut ses valeurs fondamentales. Tous les Associés doivent agir solidairement afin de développer et de maintenir cette culture commune.

RÈGLES D'ÉTHIQUE GÉNÉRALES

Sont énoncées ci-dessous les règles générales visant à assurer la conformité aux responsabilités éthiques et juridiques de la Société. Ces règles ne représentent pas nécessairement l'ensemble des obligations qui pourraient s'appliquer. De façon générale, toute conduite pouvant raisonnablement être considérée inadéquate ou pouvant nuire à la réputation d'honnêteté et d'intégrité d'ESCO doit être évitée.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

Un « conflit d'intérêts » existe lorsque vos intérêts personnels interfèrent ou semblent interférer de quelque façon que ce soit avec les intérêts de la Société. Une situation de conflit peut se produire lorsque vous prenez des mesures ou avez des intérêts qui peuvent rendre difficile d'accomplir votre travail pour la Société de façon objective et efficace. Des conflits d'intérêts peuvent également surgir lorsque vous ou les membres de votre famille obtenez des avantages personnels inappropriés du fait de votre poste dans la Société. Vous ne devez pas accepter de la part de la Société des avantages qui n'ont pas été dûment autorisés et approuvés en conformité avec la politique et la procédure de la Société, notamment tout prêt ou tout cautionnement d'obligations personnelles. Vous avez



l'obligation envers la Société de promouvoir les intérêts commerciaux d'ESCO au mieux de vos capacités. Vous ne pouvez pas avoir d'intérêts personnels, commerciaux ou financiers incompatibles avec la loyauté et la responsabilité qui sont les vôtres envers la Société. Bien qu'il ne soit pas possible d'identifier chaque situation particulière pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts, quelques exemples de pratiques et de circonstances qui pourraient entraîner de tels conflits sont décrits ci-dessous. En outre, même les situations qui créent une apparence de conflit d'intérêts doivent être évitées :

- **Investissements personnels.** Vous-même et n'importe quel membre de votre famille proche ne pouvez pas détenir d'intérêts financiers significatifs ou d'autres intérêts bénéficiaires dans une entreprise qui fait affaire avec ESCO ou qui est en concurrence avec cette dernière, sauf avec l'autorisation préalable par écrit du Président-Directeur Général ou du Chef du département juridique d'ESCO. Toutefois, la détention par l'intermédiaire de fonds communs de placement ou par l'intermédiaire d'arrangements non discrétionnaires et non dirigés similaires, ou la détention de moins de 5 % des titres de participation en circulation de toute société cotée en bourse est autorisée.
- **Occasions d'affaires.** Il vous est interdit de faire concurrence à ESCO. Il vous est également interdit de saisir pour votre bénéfice personnel des opportunités qui sont découvertes grâce aux biens, aux renseignements de la Société ou à votre poste au sein de la Société sans d'abord offrir ces opportunités à ESCO, ou d'utiliser les biens, les renseignements de la Société ou votre poste à des fins personnelles. Vous êtes responsable envers la Société de promouvoir ses intérêts légitimes lorsque l'occasion se présente.
- **Affiliations commerciales.** Il vous est interdit d'agir à titre d'administrateur, de dirigeant, de consultant, d'employé ou en toute autre qualité dans toute entreprise qui (a) est concurrente d'ESCO, ou (b) fait ou cherche à faire affaire avec ESCO, ou (c) entrave directement ou semble nuire à l'exercice de vos fonctions en tant qu'employé, dirigeant ou administrateur d'ESCO, sauf avec l'autorisation préalable par écrit du Président-Directeur Général ou du Chef du département juridique d'ESCO.
- **Cadeaux d'entreprise.** Vous et les membres de votre famille proche ne pouvez pas donner ou accepter de cadeaux qui semblent influencer ou visent à influencer les décisions d'affaires ou qui semblent compromettre ou visent à compromettre l'indépendance de jugement. Voici quelques directives générales pour la mise en œuvre de cette règle de conduite :
 - (a) aucun cadeau ne sera donné à un employé d'un client ou d'un fournisseur, avec l'intention d'influencer la conduite dudit employé;
 - (b) les cadeaux aux employés du gouvernement des États-Unis sont interdits dans le cadre de toute activité pour le gouvernement des États-Unis, à moins que la valeur nominale n'en soit expressément autorisée par les règles de la Société et les règlements du gouvernement des États-Unis;
 - (c) les cadeaux aux fonctionnaires de gouvernements étrangers sont interdits, à moins qu'ils ne soient expressément autorisés par les règles de la Société et qu'ils ne soient pas contraires à la législation en vigueur;
 - (d) la Société choisit ses fournisseurs et vendeurs au mérite, en tenant compte, entre autres, de facteurs tels le prix, la qualité et la réputation. Sans l'autorisation du Responsable de l'éthique de la société, il vous est interdit de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, de la part de tout fournisseur, vendeur, concurrent ou autre tiers, existant ou potentiel, avec qui la



Société a, ou s'attend raisonnablement à avoir une relation d'affaires, des pots-de-vin, des commissions, des ristournes clandestines, des gratifications ou des cadeaux, sauf les cadeaux personnels, autres qu'en espèces, de faible valeur;

- (e) vous pouvez offrir ou accepter des cadeaux de faible valeur, des repas occasionnels ou d'autres formes de divertissement raisonnable, cela à titre de courtoisie accordée dans le cours normal des affaires, à condition que le cadeau, le repas ou le divertissement ne soit pas donné ou offert afin d'influencer une décision d'affaires. Les lignes directrices pour déterminer ce qui est « raisonnable » correspondent aux pratiques normales du secteur d'activité de l'endroit qui sont en conformité avec les exigences juridiques ou fiscales qui y sont applicables. Par exemple, les représentants de commerce ou en marketing peuvent offrir leurs produits réguliers ou des produits promotionnels comme des cadeaux d'entreprise, en conformité avec les politiques locales en vigueur, afin de générer de nouvelles affaires. Si le cadeau ou le divertissement n'est pas conforme à ces lignes directrices, il faut obtenir l'autorisation du Responsable de l'éthique de la société. Il faut faire preuve de bon sens et de discernement lorsque l'on donne ou l'on accepte des cadeaux d'entreprise, des repas ou quelque objet de valeur afin d'éviter toute apparence d'inconvenance ou de conflit d'intérêts.

CONFIDENTIALITÉ, PROTECTION ET UTILISATION APPROPRIÉE DES BIENS DE LA SOCIÉTÉ

Vous êtes responsable de l'utilisation appropriée des biens de la Société, ainsi que de ses renseignements exclusifs et confidentiels et des renseignements de tout tiers que la Société a accepté de protéger.

- **Locaux et installations de la Société.** Vous devez protéger les biens de la Société et vous assurer qu'ils sont utilisés de manière efficace. Le vol, la négligence et le gaspillage ont une incidence directe sur la rentabilité de la Société. Tous les biens de la Société doivent être utilisés à des fins commerciales légitimes.
- **Renseignements exclusifs.** L'obligation de protéger les biens de la Société s'étend à ses renseignements exclusifs. Les renseignements exclusifs comprennent l'ensemble des renseignements non publics pouvant présenter un intérêt pour les concurrents, ou dont la divulgation pourrait nuire à la Société ou à ses clients, par exemple : des renseignements concernant les aspects financiers, commerciaux et techniques de la Société. Les renseignements exclusifs peuvent concerner la propriété intellectuelle, par exemple : les secrets commerciaux, les inventions, les demandes de brevet, ainsi que les plans d'affaires et de marketing, les idées d'ingénierie et de fabrication, les conceptions, les prix, les produits et les services en cours de développement, les bases de données, les registres, les renseignements sur les salaires, les renseignements relatifs à toute acquisition ou cession potentielle de la Société et toutes les données et tous les rapports financiers non publiés. Ces renseignements comprennent également les renseignements reçus de tiers que la Société a accepté de protéger. L'utilisation ou la distribution non-autorisée de ces renseignements est interdite, peut être illégale et peut entraîner des sanctions civiles ou pénales, ou même les deux à la fois. Tout renseignement, quelle qu'en soit la forme et qu'il soit déjà existant ou qu'il soit créé en cours d'emploi, est et demeure la propriété de la Société. Votre obligation de protéger les renseignements exclusifs continue après la cessation de votre emploi auprès d'ESCO.



- **Développements des employés.** La Société conserve tous les droits légaux sur les idées, les inventions et les œuvres d'auteur qui ont trait à son activité et sont créées par les employés dans le cadre de leur emploi auprès de la Société, ou en utilisant les ressources de la Société (« Développements d'employé »). À titre de condition d'embauche, les employés doivent céder l'ensemble de leurs Développements d'employé à ESCO.
- **Confidentialité des données.** Vous devez aider la Société à se conformer aux lois fédérales et d'État américaines, ainsi qu'aux lois internationales ayant trait à la confidentialité des données incluant, sans s'y limiter, le Règlement général sur la protection des données (« RGPD ») de l'Union européenne et la California Privacy Rights Act (« CPRA », c.-à-d. la loi californienne sur la protection des renseignements personnels). L'applicabilité de ces lois et de ce règlement dépend, entre autres, de l'emplacement géographique des locaux de la Société ainsi que du type de données collectées et stockées dans ces locaux. Vous devez consulter le Département juridique d'ESCO si jamais vous avez des questions à ce propos.

TRAITER AVEC INTÉGRITÉ ET DE BONNE FOI

Vous devez traiter avec intégrité et de bonne foi dans vos rapports avec les clients, les fournisseurs, les concurrents et les employés de la Société. Personne ne doit tirer d'avantage indu par la manipulation, la dissimulation, la fausse représentation de faits importants, l'usage abusif de renseignements privilégiés ou toute autre pratique d'affaires intentionnellement déloyale.

PAIEMENTS POLITIQUES

- **Au niveau fédéral.** Les fonds ou les actifs d'ESCO ne doivent pas être utilisés en faveur d'aucun candidat ou d'aucune personne désignée à un poste politique fédéral aux États-Unis, ni en faveur d'aucun parti ou comité politique à cette même fin.
- **Au niveau de l'État et au niveau local.** Les fonds ou les actifs d'ESCO ne doivent pas être utilisés en faveur d'aucun candidat ou d'aucune personne désignée à un poste politique d'un État ou de niveau local aux États-Unis, ni en faveur d'aucun parti ou comité politique d'un État ou de niveau local, sauf si cela est conforme aux politiques de la Société s'y rapportant expressément et ne contrevient pas à la loi ni à la réglementation en vigueur.
- **À l'étranger.** Les fonds ou les actifs d'ESCO ne doivent pas être utilisés en faveur d'aucun candidat ou d'aucune personne désignée à un poste politique en dehors des États-Unis, ni en faveur d'aucun parti ou comité politique.

Ces interdictions visent les contributions directes et l'assistance indirecte, par exemple : la fourniture de biens, de services ou d'équipements aux candidats, partis politiques ou comités. Vos contributions individuelles aux candidats ou aux personnes désignées à tout poste politique fédéral, d'un État ou local et aux partis et comités politiques ne sont permises que dans la mesure où ces contributions ne sont pas autrement interdites par le droit en vigueur.

CONFORMITÉ AUX LOIS

ESCO s'engage à se comporter comme une bonne entreprise citoyenne dans tous les pays où elle exerce ses activités. Vous devez vous conformer à l'ensemble des lois, des règles et des règlements



de chaque endroit où ESCO exerce ses activités, ainsi qu'aux politiques d'ESCO qui régissent la conduite aux États-Unis et à l'étranger.

- **Les lois sur le délit d'initié.** Dans le cours normal des affaires, vous pouvez avoir accès à des renseignements importants concernant la Société, cela avant que ces renseignements ne deviennent publics. Si ces renseignements importants n'ont pas déjà été rendus publics, ils sont considérés comme étant non-publics et vous ne devez pas les divulguer à personne, notamment à vos collègues, à moins que la personne qui reçoit les renseignements n'ait légitimement le besoin de les connaître afin de poursuivre les affaires de la Société. Les renseignements sont considérés importants s'ils sont raisonnablement susceptibles d'influencer le prix des actions de la Société, ou si un investisseur raisonnable estimerait que les renseignements sont importants pour décider d'acheter ou non les actions de la Société. Parmi ces renseignements figurent, entre autres, des renseignements concernant les résultats financiers et d'autres données financières, des discussions en matière de fusion, d'acquisition, de répartition ou de vente, l'attribution ou l'annulation de contrats importants, les changements parmi les principaux dirigeants, et les réclamations ou litiges importants. En outre, les lois sur les valeurs mobilières fédérales et des États ainsi que la politique de la Société vous interdisent d'acheter ou de vendre des actions de la Société lorsque vous êtes en possession d'importants renseignements non-publics. Cette façon de faire est connue sous le nom de « délit d'initié ». La communication de ces renseignements à quelqu'un qui pourrait acheter ou vendre des titres, connue sous la désignation de « donner des tuyaux », est également illégale. Cette interdiction s'applique également si vous êtes au courant de renseignements non-publics importants sur d'autres entités, notamment les clients de la Société, au cours de l'exercice de vos fonctions pour cette dernière. Toute violation de ces lois peut entraîner des sanctions civiles et pénales très importantes.

La Société a élaboré une Politique sur le délit d'initié. En vertu de cette Politique :

- (a) aucun renseignement non-public important ne sera divulgué en dehors de la Société, à moins qu'une telle divulgation ne soit requise à des fins commerciales et que des actions appropriées n'aient été entreprises, par exemple par la signature d'un accord de non-divulgation, afin d'empêcher toute utilisation inappropriée des renseignements;
- (b) la Société a mis en place des procédures standards pour la diffusion publique de renseignements importants : aucune divulgation ne sera faite sans que ces procédures ne soient respectées;
- (c) il vous est interdit d'effectuer ou de faciliter des opérations sur les valeurs mobilières de la Société ou sur les actions, les options ou les titres d'une autre entité, cela si vous êtes au courant de renseignements non-publics importants concernant la Société ou cette autre entité.

La Politique sur le délit d'initié d'ESCO contient beaucoup plus de renseignements sur ce sujet de même que des restrictions supplémentaires applicables aux Associés occupant des postes de niveau supérieur au sein de la Société. Tous les Associés doivent se conformer à la Politique sur le délit d'initié de la Société. Vous devez consulter le Département juridique d'ESCO si vous avez des questions à ce sujet.



Les lois sur les valeurs mobilières fédérales et celles des États ainsi que la politique de la Société en la matière peuvent vous permettre de transiger des valeurs mobilières de la Société selon un plan de trading préétabli en conformité avec la loi en vigueur lorsque vous n'étiez pas encore en possession de renseignements non-publics importants. Si vous souhaitez établir un plan de trading, vous devez d'abord soumettre ce dernier à l'approbation du Département juridique d'ESCO avant l'adoption, la modification ou la résiliation de ce plan de trading.

- **Législation antitrust.** Le gouvernement fédéral des États-Unis, la plupart des gouvernements des États, la Communauté économique européenne et plusieurs gouvernements étrangers ont adopté des lois antitrust ou sur la « concurrence ». Ces lois interdisent la « restriction au commerce », c'est-à-dire une certaine conduite des concurrents, des clients ou des fournisseurs sur le marché qui pourrait avoir pour effet de réduire la concurrence ou de monopoliser un marché. Cette législation a pour but de faire en sorte que les marchés de biens et de services fonctionnent de manière compétitive et efficace. Généralement, il vous est interdit de conclure une entente, un accord ou un plan, de manière expresse ou implicite, formelle ou informelle, avec un concurrent en ce qui concerne les prix, les modalités ou les conditions de vente ou de service, la production, la distribution, les territoires ou les clients. Il vous est également interdit d'échanger ou de discuter avec les concurrents les prix, les modalités ou les conditions de vente ou de service, ou d'autres renseignements concurrentiels, ainsi que de vous livrer à tout autre comportement en violation de la législation antitrust.

Le présent Code ne constitue pas une revue exhaustive de cette législation antitrust et ne remplace pas les avis d'expert. Si vous êtes en présence d'une situation pouvant constituer un problème antitrust, vous devez en aviser sans tarder le Chef du département juridique d'ESCO.

- **Législation interdisant les paiements irréguliers, les pots-de vin et la corruption; Contrôle des exportations, sanctions et embargos commerciaux; Législation anti-boycott.** Les lois et les usages varient à travers le monde et vous devez préserver l'intégrité de la Société dans les autres pays ainsi qu'aux États-Unis. Lorsque vous menez des affaires dans d'autres pays, il est impératif que vous teniez compte des exigences légales de ces pays de même que des lois américaines qui s'appliquent aux opérations étrangères, notamment les lois concernant les paiements irréguliers, comme la U.S. Foreign Corrupt Practices Act (« FCPA » - la loi des États-Unis sur les pratiques de corruption à l'étranger) et des lois d'application de la Convention de l'OCDE (« Organisation de coopération et de développement économiques ») sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers, ainsi que celles concernant le contrôle des exportations, les sanctions et les embargos commerciaux de même que la législation anti-boycott. Ces lois et règlements sont complexes et toute violation peut donner lieu à d'importantes sanctions civiles et pénales. Vous devez contacter le Département juridique d'ESCO si vous avez des questions à ce sujet.
 - (a) La lutte contre les pots-de-vin et la corruption. Il vous est interdit de payer ou de donner, de promettre, d'offrir ou d'autoriser les paiements ou les cadeaux d'espèces, de toute chose de valeur ou d'autres avantages, directement ou indirectement, aux fonctionnaires des gouvernements locaux ou étrangers, aux partis politiques, aux représentants des partis ou aux candidats à des fonctions publiques (ou à toute autre personne, si vous savez que ces



paiements seront offerts, donnés ou promis à un fonctionnaire du gouvernement local ou étranger, à un parti politique, à un représentant du parti ou à un candidat à une fonction publique) afin d'influencer de manière corrompue les actions ou les décisions d'un fonctionnaire en vue d'obtenir ou de maintenir des contrats pour la Société ou d'obtenir des avantages indus. Ce comportement est considéré comme un acte de corruption et contrevient à la loi. Vous devez vous comporter d'une manière appropriée de façon à éviter toute action qui pourrait être perçue comme une tentative d'influencer les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions officielles et vous devez respecter les politiques et les procédures d'ESCO qui sont en vigueur en tout temps et qui visent à assurer le respect des lois et des règlements interdisant les paiements indus. La commission de ces actions par l'entremise d'un tiers, comme un distributeur ou un agent, est également interdite.

- (b) Le contrôle des exportations. La Société, y compris ses filiales établies et situées en dehors des États-Unis, doivent respecter les politiques et les procédures spécifiques d'ESCO concernant le contrôle des exportations en vigueur de temps en temps, ainsi que l'ensemble des lois et règlements sur le contrôle des exportations des États-Unis et des pays où elles agissent, incluant, sans s'y limiter, les International Traffic in Arms Regulations (« ITAR » - les règlements sur le trafic international des armes).
- (c) Sanctions et embargos commerciaux. Le gouvernement des États-Unis utilise des sanctions économiques et des embargos commerciaux contre certains pays et gouvernements (ainsi que certains anciens ou actuels fonctionnaires, et des entités et personnes désignées comme étant des terroristes ou des trafiquants de drogue) afin d'atteindre les différents objectifs de politique étrangère et de sécurité nationale. D'autres pays où la Société exerce son activité participent également aux sanctions des Nations Unies ou à d'autres sanctions multilatérales visant à préserver ou rétablir la paix et la sécurité internationale. Toutes les sociétés ESCO constituées en vertu de la législation des États-Unis ou situées aux États-Unis, et tous les Associés qui sont des citoyens américains ou des étrangers ayant le statut de résident permanent (les titulaires de « cartes vertes »), où qu'ils se trouvent et peu importe s'ils sont employés par des sociétés ESCO qui ne sont pas constituées en vertu de la législation des États-Unis, doivent respecter les sanctions économiques et les embargos commerciaux américains en vigueur. Les sanctions et les embargos commerciaux américains peuvent s'appliquer également à certaines activités des sociétés ESCO qui ne sont pas constituées en vertu de la législation des États-Unis ou situées aux États-Unis et aux Associés qui ne sont pas des citoyens américains ou des étrangers ayant le statut de résident permanent (les titulaires de « cartes vertes »), y compris en ce qui concerne les réexportations de biens d'origine américaine provenant de l'extérieur des États-Unis. Ces sociétés et ces Associés doivent respecter les sanctions imposées par les Nations Unies, les sanctions multilatérales ou d'autre nature qui sont mises en œuvre dans les pays où ils exercent leur activité (autres que les boycotts internationaux non-autorisés – voir ci-dessous) et déterminer les exigences juridiques concernant la conformité aux sanctions américaines en vigueur dans une situation particulière.
- (d) Lois et règlements anti-boycott. La Société, y compris les filiales ESCO constituées et situées en dehors des États-Unis, et les Associés, y compris vous-même, ne pouvez pas violer les lois et les règlements anti-boycott en vigueur aux États-Unis qui visent les boycotts internationaux non-autorisés, comme le boycott arabe d'Israël. Les lois et les règlements anti-boycott en vigueur aux États-Unis interdisent en général les actes suivants : (i) refuser ou accepter de refuser de faire des affaires avec un pays boycotté, ses citoyens ou des sociétés constituées en



vertu des lois du pays boycotté, ou avec des sociétés placées sur une liste noire; (ii) pratiquer une discrimination ou accepter de pratiquer une discrimination fondée sur la race, la religion, le sexe ou l'origine nationale contre les personnes ou les entreprises; (iii) payer, honorer, négocier ou mettre en œuvre des lettres de crédit contenant des dispositions interdites relatives aux boycotts; et (iv) fournir des renseignements concernant les relations commerciales de la Société avec des personnes faisant l'objet d'un boycott ou placées sur une liste noire. En outre, vous devez signaler toute demande verbale ou écrite pour participer à un boycott économique international non autorisé par les États-Unis, ou pour le soutenir.

- **Divulgence publique et registres financiers.** En conformité avec les lois et règlements sur les valeurs mobilières des États-Unis et en tant que société anonyme, ESCO doit préparer et divulguer dans le cadre des rapports et des déclarations soumis à la US Securities and Exchange Commission (« SEC » - la Commission des opérations de bourse) et à la New York Stock Exchange (la Bourse de New York), et dans d'autres communications publiques, des renseignements complets, équitables, exacts, pertinents et compréhensibles sur les finances, les activités et les opérations de la Société. Les livres et les registres d'ESCO doivent refléter avec précision les transactions ainsi que l'acquisition et la cession d'éléments d'actifs afin d'assurer la conformité auxdites exigences. Les livres et les registres doivent : (i) être raisonnablement détaillés; (ii) être clairs et précis; et (iii) se conformer aux exigences juridiques et comptables applicables ainsi qu'au système de contrôles internes de la Société. Les documents de la Société, incluant, sans s'y limiter, les comptes, les états financiers, les déclarations d'impôt, les états de dépenses ou les fiches de présence ne pourront pas contenir de déclarations ou d'écritures fausses ou trompeuses. Les Associés responsables des divulgations publiques dans les rapports ou les déclarations périodiques ou dans les communications publiques doivent s'assurer que ces divulgations sont complètes, justes, exactes, à jour et compréhensibles.

Il vous est interdit de faire de fausses déclarations afin d'interférer ou de chercher à influencer de manière inappropriée, directement ou indirectement, les experts-comptables indépendants de la Société au cours de leur vérification des registres financiers de la Société.

- **Politiques relatives à la lutte contre le harcèlement, au travail et à la sécurité.**
 - (i) La Société s'engage à favoriser un milieu de travail où chacun est traité avec respect et dignité. La Société doit maintenir une atmosphère professionnelle, promouvoir l'égalité d'accès à l'emploi et interdire les pratiques discriminatoires ou le harcèlement par ou envers tout Associé, client, fournisseur, vendeur ou fabricant.
 - (ii) La Société doit se conformer à l'ensemble des lois applicables régissant la relation employeur-employé et le milieu de travail, y compris les règlements relatifs aux salaires et aux heures de travail.
 - (iii) Il vous est interdit d'intimider des Associés qui cherchent à faire valoir leurs droits en vertu des lois sur les relations du travail, ou d'exercer des représailles contre lesdits Associés.
 - (iv) ESCO s'engage à respecter les lois et les réglementations fédérales, d'État et locales qui s'appliquent à la santé, à la sécurité et à l'environnement. Vous devez tout mettre en œuvre pour vous assurer que les produits et les établissements d'ESCO ne comportent pas de risques pour le public et les employés.



NON-EXEMPTION

Les Administrateurs ou les Dirigeants d'ESCO ne sont pas exemptés de l'application d'aucune partie du présent Code, sauf avec l'approbation du Comité de nomination et de gouvernance d'entreprise du Conseil d'administration qui déterminera si une exemption est appropriée. Toute exemption d'une partie quelconque du présent Code par d'autres employés devra être approuvée par le Président-Directeur Général ou par le Chef du département juridique d'ESCO. Toute exemption du présent Code applicable à un Administrateur ou à un Dirigeant d'ESCO sera publiée promptement sur le site Web d'ESCO ou autrement communiquée dans la mesure permise par la SEC afin d'assurer sa communication aux actionnaires d'ESCO.

CONFORMITÉ AU CODE DE CONDUITE

Vous êtes responsable de comprendre et de respecter le présent Code. Pour vous accompagner dans l'application du Code, la Société a désigné un Responsable de l'éthique de la société au siège de la Société et chaque filiale a désigné un Responsable de l'éthique de division. Les Associés actuels et nouveaux recevront un exemplaire de ce Code. Les Associés doivent attester par écrit la réception et leur lecture du Code. Le Président de chaque filiale doit s'assurer que toutes les attestations sont transmises au Responsable de l'éthique de la division concernée. Au besoin, de la formation et des directives supplémentaires à propos du présent Code seront fournies. Nous vous encourageons à consulter votre superviseur direct ou indirect, toute personne de votre chaîne hiérarchique, votre Responsable de l'éthique de division, le Responsable de l'éthique de la société ou l'un ou l'autre membre du département juridique d'ESCO pour ce qui est de toute question relative au Code. Le présent Code peut être révisé, modifié ou amendé de temps en temps.

Les superviseurs sont les principaux artisans du renforcement de la culture d'intégrité de la Société. Les superviseurs de la Société sont responsables de surveiller la conduite de chaque employé sous leur supervision et de s'assurer que les employés comprennent et respectent ce Code. Tout superviseur qui reçoit un rapport à ce propos ou qui est au courant d'une possible violation du Code doit la signaler au Responsable de l'éthique de division ou au Responsable de l'éthique de la société qui prendra les mesures appropriées.

COORDONNÉES POUR LE SIGNALEMENT DES NON-CONFORMITÉS PRÉSUMÉES

La Société et son conseil d'administration s'engagent à vous offrir des moyens multiples pour signaler, examiner et régler les problèmes d'éthique. Les options disponibles pour signaler ces situations sont :

- Votre superviseur doit être la principale ressource dans la plupart des cas.
- Vous pouvez également demander le conseil de quiconque fait partie de la chaîne hiérarchique de votre département.



- Vous pouvez également contacter votre représentant local des Ressources humaines pour obtenir des conseils.
- Si vous ne vous sentez pas à l'aise d'utiliser l'une de ces options, vous pouvez contacter le Responsable de l'éthique de la société dont les coordonnées sont les suivantes :

ESCO Technologies Inc.
Responsable de l'éthique de la société
À l'attention du: CHRO
courriel : corporateethicsofficial@escotechnologies.com
9900A Clayton Road
St. Louis, Missouri 63124
Téléphone : 314-213-7226

Une autre option est de s'adresser à un membre du Département de ressources humaines d'ESCO.

- Vous pouvez également contacter le Chef du département juridique d'ESCO ou tout avocat du département juridique d'ESCO.

Département juridique d'ESCO
À l'attention du : Chef du département juridique
courriel : escollegal@escotechnologies.com
9900A Clayton Road
St. Louis, Missouri 63124
Téléphone : 314-213-7257

- Enfin, vous pouvez également soumettre un rapport confidentiel au Médiateur d'ESCO, un officiel de la Société désigné pour recevoir ces rapports. Ces rapports peuvent être soumis par écrit, par téléphone ou par courriel, à l'adresse ou au numéro de téléphone fournis ci-après.

par écrit à : ESCO Technologies Inc.
9900A Clayton Road
St. Louis, Missouri 63124
À l'attention du : Médiateur

par téléphone aux États-Unis : Assistance téléphonique Médiateur au numéro 1-800-272-0872

par courriel : Ombudsman@escotechnologies.com

PROCÉDURE

Tous ces rapports seront traités en toute confidentialité. L'identité de tout Associé posant des questions ou soulevant des préoccupations sera protégée dans la mesure du possible. Les rapports seront également analysés complètement et, dans la mesure du possible, une réponse sera fournie. Les rapports communiqués au Responsable de l'éthique de la société, au Chef du département



juridique ou au Médiateur d'ESCO dans une langue autre que l'anglais doivent être soumis par écrit. Aucune mesure de représailles ou de harcèlement contre les Associés qui soulèvent des questions ou soumettent ces rapports ne sera tolérée. Tous les rapports concernant des violations du Code reçus par le Responsable de l'éthique de la société ou de division, les Départements de ressources humaines de la Société, le département juridique ou le Médiateur d'ESCO seront enregistrés et signalés au Comité de nomination et de gouvernance d'entreprise du Conseil d'administration d'ESCO.

PROCÉDURE SUPPLÉMENTAIRE POUR CERTAINES PLAINTES DE TIERCES PARTIES

Les plaintes de tierces parties concernant les aspects de comptabilité, de contrôle interne de la comptabilité ou d'audit doivent être soumises au Médiateur d'ESCO. Toutes ces plaintes seront communiquées directement au Comité d'audit et des finances du Conseil d'administration d'ESCO.



CODE DE CONDUITE

ATTESTATION

J'ai reçu et lu le Code de conduite d'ESCO et je m'engage à me conformer à ses dispositions.

Signature de l'Associé

Nom dactylographié ou en lettres moulées de l'Associé

Date

Nom et adresse de l'unité